

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ENTRE

- **Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**, syndicat mixte ouvert ayant son siège social : 15 rue d'Olmor – 36400 La Châtre – N°siret : 253602650 00017 représenté par Monsieur François DAUGERON, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Ci-après dénommé « Pays de La Châtre en Berry ».

D'UNE PART,

ET

- **La Communauté de Communes du Val de Bouzanne**, Communauté de Commune ayant son siège social : 20 rue Emile Forichon, 36230 Neuvy-Saint-Sepulchre, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de SIRET 20001852100019 et représentée par **Madame Marie-Annick BEAUFRERE**, agissant en qualité de Vice-Présidente de la Communauté de Communes, chargée du transport.

Ci-après dénommé « Le gestionnaire ».

D'AUTRE PART,

CONTEXTE

Le Pays de la Châtre en Berry a été élu territoire d'expérimentation d'une étude sur la mobilité dans les milieux ruraux en 2019 menée par la Région Centre Val de Loire. Cette thématique a mobilisé les élus ainsi que les habitants à travers un questionnaire qui a réuni plus de 300 réponses. Ce diagnostic a permis de mettre en lumière la complexité des conditions de mobilité sur le territoire. Ainsi, le Pays souhaite réduire la vulnérabilité des habitants en améliorant son accessibilité.

Depuis 2019, le Pays de La Châtre en Berry a été lauréat des appels à projet « TENMOD » et « AVELO 2 ». L'appel à projet TENMOB a joué un rôle de lancement à cette dynamique territoriale. Il soutient 4 solutions de mobilités du programme d'action et notamment la création d'un service de vélos à assistance électrique. L'appel à projet « AVELO 2 » plus spécifique à l'accompagnement, à la définition, à l'expérimentation et à l'animation de politiques cyclables vient compléter ce dispositif à travers 3 axes majeurs :

- Développer l'usage du vélo dans les transports quotidiens
- Sensibiliser les habitants et participer au changement de mentalité

- Apporter une solution alternative à la voiture individuelle

Dans ce cadre, le Pays de la Châtre en Berry a acquis des vélos à assistance électrique et souhaite les mettre à disposition de gestionnaires qui les proposeront à la location aux usagers du territoire. Ces gestionnaires assureront le rôle de point-relais pour rendre disponibles ces vélos à assistance électrique aux besoins des usagers.

Ce service de location est composé d'une flotte de 15 vélos répartis en trois points relais situés à Crozon sur Vauvre, Neuvy Saint-Sepulchre et Nohant-Vic pour une durée expérimentale de 1 an. Ce service est voué à évoluer après cette phase expérimentale pour couvrir une grande majorité du Pays et ainsi répondre de façon plus juste aux besoins du territoire.

OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des vélos à assistance électrique aux gestionnaires par le Pays de La Châtre en Berry.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 1er août 2022 au 31 juillet 2023. La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée par l'ensemble des parties. Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ENGAGEMENT Du Pays de la Châtre en Berry :

Le Pays de la Châtre en Berry s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement au gestionnaire :
 - o 5 vélos à assistance électrique BEAUFORT BONNIE GRIS 13AH équipés d'un écran/panneau de commande et d'un antivol de roue arrière.
 - o 7 casques adultes de taille M et L
 - o 5 pompes à main à vélo
 - o 1 pompe à pied à vélo
 - o 1 siège-bébé
 - o 5 kits de réparation crevaion

Chaque vélo est équipé de :

- 1 panier arrière
- 1 sacoche avant
- 1 fixation de sacoche avant
- 1 antivol articulé
- 1 bande anti-crevaion dans chaque roue

- Fournir les documents suivants :

- Le modèle de contrat de location
 - La fiche état des lieux du vélo à assistance électrique et de ses équipements
 - Les questionnaires de satisfaction pour l'utilisateur et le tableau de suivi
 - Un guide d'utilisation et rappel des consignes de sécurité pour l'utilisateur
 - Un guide d'utilisation et d'entretien pour le gestionnaire
 - Les documents de communication sur le service de location
 - Les carnets d'entretien des vélos à assistance électrique
- Etablir les documents de communication relatifs à ce service de location et en assurer la diffusion sur le territoire tant vers les touristes que vers les habitants.

ENGAGEMENT du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- Bénéficier d'une assurance responsabilité civile et dommage et vol.
- Participer à la diffusion des documents de communication relatifs au service de location (page Facebook...) et communiquer sur l'offre de location via ses outils de communication (site web...)
- Apposer les logos de France mobilité, la Région Centre Val de Loire, l'ADEME, les Certificats d'Economie d'Énergie et du Pays de la Châtre en Berry ainsi que la mention « Projet réalisé avec le soutien financier de l'ADEME et de la région Centre Val de Loire » sur l'ensemble des documents et supports publiés en lien avec le service de location de vélos électriques.
- Respecter les clauses définies dans le contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du matériel auprès du vendeur agréé.
- Proposer à la location, suivant la grille de tarifs définis par le Pays de la Châtre en Berry, les vélos à assistance électrique et les équipements aux usagers du territoire.
- Avant chaque location, le gestionnaire devra :
 - Faire remplir le contrat de location aux usagers
 - Réaliser un état des lieux des vélos avec l'utilisateur
 - Demander un chèque de caution ou une empreinte bancaire de 1000€ pour chaque vélo à assistance électrique
 - Encaisser le règlement correspondant au prix de location des vélos
 - Régler la selle et le guidon en fonction de l'utilisateur et expliquer les conditions d'utilisation des vélos
 - Rappeler les consignes de sécurité et fournir les équipements obligatoires (casque, pompe, kit anti-crevaisson, antivol articulé)
 - Proposer la mise à disposition des autres accessoires fournis
- A la fin de chaque location, le gestionnaire devra :
 - Réaliser un état des lieux des vélos avec l'utilisateur

- Restituer le chèque de caution ou l’empreinte bancaire si aucun problème n’est constaté sur les vélos et/ou sur les équipements
- Garder la caution et établir un devis des réparations à effectuer avec le vendeur agréé si le(s) vélo(s) et/ou les équipements sont restitués endommagés. Par la suite, facturer l’usager selon les tarifs indiqués par le vendeur et lui rendre la caution.
- Proposer aux usagers de remplir un questionnaire de satisfaction et remplir le tableau de suivi
- Transmettre au Pays de la Châtre en Berry les questionnaires remplis tous les semestres et à la fin de la mise à disposition des vélos.
- Restituer les vélos à assistance électrique en parfait état de fonctionnement à la fin de la convention de mise à disposition ou les dépôts de garantie liés aux vélos volés ou sinistrés.

RESILIATION

Cette convention de mise à disposition pourra être résiliée par l’une des deux parties après envoi d’un courrier en accusé réception dans un délai de 3 mois avant la fin souhaitée.

DROITS APPLICABLES ET LITIGES

La présente Convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français. Les parties s’efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d’intervenir à l’occasion de l’exécution de la présente convention.

Le gestionnaire renonce à tout recours contre le Pays de La Châtre en Berry pour tout dommage matériels ou immatériels sans limitation de temps. Cette clause de renonciation à recours prend effet à la signature du contrat entre le gestionnaire et le Pays de La Châtre en Berry.

Fait en deux exemplaires à La Châtre, le 1er août 2022

Marie-Annick BEAUFRERE



La gestionnaire, agissant en qualité de
**Vice-Présidente de la Communauté de
Communes du Val de Bouzanne, chargée du
transport**

François DAUGERON



Le Président du Pays de la Châtre en Berry
Vice-Président du Conseil Départemental de l’Indre
Maire de Ste Sévère-sur-Indre

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ENTRE

- **Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**, syndicat mixte ouvert ayant son siège social : 15 rue d'Olmor – 36400 La Châtre – N°siret : 253602650 00017 représenté par Monsieur François DAUGERON, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Ci-après dénommé « Pays de La Châtre en Berry ».

D'UNE PART,

ET

- **A La Bonne Vauvre**, ayant son siège social 7 rue Principale 36140 Crozon-sur-Vauvre, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 90806036100015 et représentée par Monsieur Laurent Blanchard, agissant en qualité de Président de l'association « A La Bonne Vauvre »

Ci-après dénommé « Le gestionnaire »

D'AUTRE PART,

CONTEXTE

Le Pays de la Châtre en Berry a été élu territoire d'expérimentation d'une étude sur la mobilité dans les milieux ruraux en 2019 menée par la Région Centre Val de Loire. Cette thématique a mobilisé les élus ainsi que les habitants à travers un questionnaire qui a réuni plus de 300 réponses. Ce diagnostic a permis de mettre en lumière la complexité des conditions de mobilité sur le territoire. Ainsi, le Pays souhaite réduire la vulnérabilité des habitants en améliorant son accessibilité.

Depuis 2019, le Pays de La Châtre en Berry a été lauréat des appels à projet « TENMOD » et « AVELO 2 ». L'appel à projet TENMOB a joué un rôle de lancement à cette dynamique territoriale. Il soutient 4 solutions de mobilités du programme d'action et notamment la création d'un service de vélos à assistance électrique. L'appel à projet « AVELO 2 » plus spécifique à l'accompagnement, à la définition, à l'expérimentation et à l'animation de politiques cyclables vient compléter ce dispositif à travers 3 axes majeurs :

- Développer l'usage du vélo dans les transports quotidiens
- Sensibiliser les habitants et participer au changement de mentalité
- Apporter une solution alternative à la voiture individuelle

Dans ce cadre, le Pays de la Châtre en Berry a acquis des vélos à assistance électrique et souhaite les mettre à disposition de gestionnaires qui les proposeront à la location aux usagers du territoire. Ces gestionnaires assureront le rôle de point-relais pour rendre disponibles ces vélos à assistance électrique aux besoins des usagers.

Ce service de location est composé d'une flotte de 15 vélos répartis en trois points relais situés à Crozon sur Vauvre, Neuvy Saint-Sepulchre et Nohant-Vic pour une durée expérimentale de 1 an. Ce service est voué à évoluer après cette phase expérimentale pour couvrir une grande majorité du Pays et ainsi répondre de façon plus juste aux besoins du territoire.

OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des vélos à assistance électrique aux gestionnaires par le Pays de La Châtre en Berry.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023. La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée par l'ensemble des parties. Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ENGAGEMENT Du Pays de la Châtre en Berry :

Le Pays de la Châtre en Berry s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement au gestionnaire :
 - o 5 vélos à assistance électrique BEAUFORT BONNIE GRIS 13AH équipés d'un écran/panneau de commande et d'un antivol de roue arrière.
 - o 7 casques adultes de taille M et L
 - o 5 pompes à main à vélo
 - o 1 pompe à pied à vélo
 - o 1 siège-bébé
 - o 5 kits de réparation crevaison

Chaque vélo est équipé de :

- 1 panier arrière
 - 1 sacoche avant
 - 1 fixation de sacoche avant
 - 1 antivol articulé
 - 1 bande anti-crevaison dans chaque roue
- Fournir les documents suivants :
 - o Le modèle de contrat de location

- La fiche état des lieux du vélo à assistance électrique et de ses équipements
 - Les questionnaires de satisfaction pour l'utilisateur et le tableau de suivi
 - Un guide d'utilisation et rappel des consignes de sécurité pour l'utilisateur
 - Un guide d'utilisation et d'entretien pour le gestionnaire
 - Les documents de communication sur le service de location
 - Les carnets d'entretien des vélos à assistance électrique
- Etablir les documents de communication relatifs à ce service de location et en assurer la diffusion sur le territoire tant vers les touristes que vers les habitants.

ENGAGEMENT du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- Bénéficier d'une assurance responsabilité civile et dommage et vol.
- Participer à la diffusion des documents de communication relatifs au service de location (page Facebook...) et communiquer sur l'offre de location via ses outils de communication (site web...)
- Apposer les logos de France mobilité, la Région Centre Val de Loire, l'ADEME, les Certificats d'Economie d'Energie et du Pays de la Châtre en Berry ainsi que la mention « Projet réalisé avec le soutien financier de l'ADEME et de la région Centre Val de Loire » sur l'ensemble des documents et supports publiés en lien avec le service de location de vélos électriques.
- Respecter les clauses définies dans le contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du matériel auprès du vendeur agréé.
- Proposer à la location, suivant la grille de tarifs définis par le Pays de la Châtre en Berry, les vélos à assistance électrique et les équipements aux usagers du territoire.
- Avant chaque location, le gestionnaire devra :
 - Faire remplir le contrat de location aux usagers
 - Réaliser un état des lieux des vélos avec l'utilisateur
 - Demander un chèque de caution ou une empreinte bancaire de 1000€ pour chaque vélo à assistance électrique
 - Encaisser le règlement correspondant au prix de location des vélos
 - Régler la selle et le guidon en fonction de l'utilisateur et expliquer les conditions d'utilisation des vélos
 - Rappeler les consignes de sécurité et fournir les équipements obligatoires (casque, pompe, kit anti-crevaisson, antivol articulé)
 - Proposer la mise à disposition des autres accessoires fournis
- A la fin de chaque location, le gestionnaire devra :
 - Réaliser un état des lieux des vélos avec l'utilisateur
 - Restituer le chèque de caution ou l'empreinte bancaire si aucun problème n'est constaté sur les vélos et/ou sur les équipements

- Garder la caution et établir un devis des réparations à effectuer avec le vendeur agréé si le(s) vélo(s) et/ou les équipements sont restitués endommagés. Par la suite, facturer l'utilisateur selon les tarifs indiqués par le vendeur et lui rendre la caution.
- Proposer aux usagers de remplir un questionnaire de satisfaction et remplir le tableau de suivi
- Transmettre au Pays de la Châtre en Berry les questionnaires remplis tous les semestres et à la fin de la mise à disposition des vélos.
- Restituer les vélos à assistance électrique en parfait état de fonctionnement à la fin de la convention de mise à disposition ou les dépôts de garantie liés aux vélos volés ou sinistrés.

RESILIATION

Cette convention de mise à disposition pourra être résiliée par l'une des deux parties après envoi d'un courrier en accusé réception dans un délai de 3 mois avant la fin souhaitée.

DROITS APPLICABLES ET LITIGES

La présente Convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français. Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le gestionnaire renonce à tout recours contre le Pays de La Châtre en Berry pour tout dommage matériels ou immatériels sans limitation de temps. Cette clause de renonciation à recours prend effet à la signature du contrat entre le gestionnaire et le Pays de La Châtre en Berry.

Fait en deux exemplaires à La Châtre, le 1^{er} août 2022

Laurent BLANCHARD



Le gestionnaire, agissant en qualité de
**Président de l'association « A La Bonne
Vauvre »**

François DAUGERON



Le Président du Pays de la Châtre en Berry
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre
Maire de Ste Sévère-sur-Indre

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ENTRE

- **Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**, syndicat mixte ouvert ayant son siège social : 15 rue d'Olmor – 36400 La Châtre – N°siret : 253602650 00017 représenté par Monsieur François DAUGERON, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Ci-après dénommé « Pays de La Châtre en Berry ».

D'UNE PART,

ET

- **Maison d'hôtes « La Grange »**, ayant son siège social à 5 place Saint-Martin, 36 400 Nohant-Vic, immatriculé hébergement touristique à l'INSEE sous le numéro de SIRET 351947510 00027 et représenté par Madame Christine BAHY, agissant en qualité de propriétaire de la Maison d'hôtes.

Ci-après dénommé « Le gestionnaire ».

D'AUTRE PART,

CONTEXTE

Le Pays de la Châtre en Berry a été élu territoire d'expérimentation d'une étude sur la mobilité dans les milieux ruraux en 2019 menée par la Région Centre Val de Loire. Cette thématique a mobilisé les élus ainsi que les habitants à travers un questionnaire qui a réuni plus de 300 réponses. Ce diagnostic a permis de mettre en lumière la complexité des conditions de mobilité sur le territoire. Ainsi, le Pays souhaite réduire la vulnérabilité des habitants en améliorant son accessibilité.

Depuis 2019, le Pays de La Châtre en Berry a été lauréat des appels à projet « TENMOD » et « AVELO 2 ». L'appel à projet TENMOB a joué un rôle de lancement à cette dynamique territoriale. Il soutient 4 solutions de mobilités du programme d'action et notamment la création d'un service de vélos à assistance électrique. L'appel à projet « AVELO 2 » plus spécifique à l'accompagnement, à la définition, à l'expérimentation et à l'animation de politiques cyclables vient compléter ce dispositif à travers 3 axes majeurs :

- Développer l'usage du vélo dans les transports quotidiens
- Sensibiliser les habitants et participer au changement de mentalité
- Apporter une solution alternative à la voiture individuelle

Dans ce cadre, le Pays de la Châtre en Berry a acquis des vélos à assistance électrique et souhaite les mettre à disposition de gestionnaires qui les proposeront à la location aux usagers du territoire. Ces gestionnaires assureront le rôle de point-relais pour rendre disponibles ces vélos à assistance électrique aux besoins des usagers.

Ce service de location est composé d'une flotte de 15 vélos répartis en trois points relais situés à Crozon sur Vauvre, Neuvy Saint-Sepulchre et Nohant-Vic pour une durée expérimentale de 1 an. Ce service est voué à évoluer après cette phase expérimentale pour couvrir une grande majorité du Pays et ainsi répondre de façon plus juste aux besoins du territoire.

OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des vélos à assistance électrique aux gestionnaires par le Pays de La Châtre en Berry.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 1er août 2022 au 31 juillet 2023. La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée par l'ensemble des parties. Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ENGAGEMENT Du Pays de la Châtre en Berry :

Le Pays de la Châtre en Berry s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement au gestionnaire :
 - o 5 vélos à assistance électrique BEAUFORT BONNIE GRIS 13AH équipés d'un écran/panneau de commande et d'un antivol de roue arrière.
 - o 7 casques adultes de taille M et L
 - o 5 pompes à main à vélo
 - o 1 pompe à pied à vélo
 - o 1 siège-bébé
 - o 5 kits de réparation crevaion

Chaque vélo est équipé de :

- 1 panier arrière
- 1 sacoche avant
- 1 fixation de sacoche avant
- 1 antivol articulé
- 1 bande anti-crevaion dans chaque roue

- Fournir les documents suivants :

- Le modèle de contrat de location
 - La fiche état des lieux du vélo à assistance électrique et de ses équipements
 - Les questionnaires de satisfaction pour l'utilisateur et le tableau de suivi
 - Un guide d'utilisation et rappel des consignes de sécurité pour l'utilisateur
 - Un guide d'utilisation et d'entretien pour le gestionnaire
 - Les documents de communication sur le service de location
 - Les carnets d'entretien des vélos à assistance électrique
- Etablir les documents de communication relatifs à ce service de location et en assurer la diffusion sur le territoire tant vers les touristes que vers les habitants.

ENGAGEMENT du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- Bénéficier d'une assurance responsabilité civile et dommage et vol.
- Participer à la diffusion des documents de communication relatifs au service de location (page Facebook...) et communiquer sur l'offre de location via ses outils de communication (site web...)
- Apposer les logos de France mobilité, la Région Centre Val de Loire, l'ADEME, les Certificats d'Economie d'Energie et du Pays de la Châtre en Berry ainsi que la mention « Projet réalisé avec le soutien financier de l'ADEME et de la région Centre Val de Loire » sur l'ensemble des documents et supports publiés en lien avec le service de location de vélos électriques.
- Respecter les clauses définies dans le contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du matériel auprès du vendeur agréé.
- Proposer à la location, suivant la grille de tarifs définis par le Pays de la Châtre en Berry, les vélos à assistance électrique et les équipements aux usagers du territoire.
- Avant chaque location, le gestionnaire devra :
 - Faire remplir le contrat de location aux usagers
 - Réaliser un état des lieux des vélos avec l'utilisateur
 - Demander un chèque de caution ou une empreinte bancaire de 1000€ pour chaque vélo à assistance électrique
 - Encaisser le règlement correspondant au prix de location des vélos
 - Régler la selle et le guidon en fonction de l'utilisateur et expliquer les conditions d'utilisation des vélos
 - Rappeler les consignes de sécurité et fournir les équipements obligatoires (casque, pompe, kit anti-crevaisin, antivol articulé)
 - Proposer la mise à disposition des autres accessoires fournis
- A la fin de chaque location, le gestionnaire devra :
 - Réaliser un état des lieux des vélos avec l'utilisateur
 - Restituer le chèque de caution ou l'empreinte bancaire si aucun problème n'est constaté sur les vélos et/ou sur les équipements

- Garder la caution et établir un devis des réparations à effectuer avec le vendeur agréé si le(s) vélo(s) et/ou les équipements sont restitués endommagés. Par la suite, facturer l'utilisateur selon les tarifs indiqués par le vendeur et lui rendre la caution.
- Proposer aux usagers de remplir un questionnaire de satisfaction et remplir le tableau de suivi
- Transmettre au Pays de la Châtre en Berry les questionnaires remplis tous les semestres et à la fin de la mise à disposition des vélos.
- Restituer les vélos à assistance électrique en parfait état de fonctionnement à la fin de la convention de mise à disposition ou les dépôts de garantie liés aux vélos volés ou sinistrés.

RESILIATION

Cette convention de mise à disposition pourra être résiliée par l'une des deux parties après envoi d'un courrier en accusé réception dans un délai de 3 mois avant la fin souhaitée.

DROITS APPLICABLES ET LITIGES

La présente Convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français. Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le gestionnaire renonce à tout recours contre le Pays de La Châtre en Berry pour tout dommage matériels ou immatériels sans limitation de temps. Cette clause de renonciation à recours prend effet à la signature du contrat entre le gestionnaire et le Pays de La Châtre en Berry.

Fait en deux exemplaires à La Châtre, le 1er août 2022

Christine BAH

La gestionnaire, agissant en qualité de
**propriétaire de la Maison d'hôtes « La
Grange »**

François DAUGERON

Le Président du Pays de la Châtre en Berry
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre
Maire de Ste Sévère-sur-Indre

CHRISTINE BAH
CHAMBRES D'HOTES
" LA GRANGE "
36400 NOHANT-VIC
☎ 02.54.31.18.09
06.82.14.87.15
RC 351 947 510 00027